

EHPAD Les Jonquieres

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Procéder au recrutement MEDEC, IDEC, et AS-AMP diplômés et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecarts n°7, 8 et 9	6 mois		Mesure levée		

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Poursuivre les démarches actives de recrutement d'un MEDCO pouvant intervenir sur site, la coordination à distance ne permettant pas de réaliser l'ensemble des missions prévues à l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles.	Ecart n°1	6 mois		Mesure maintenue En l'absence d'éléments probants		
2	Présenter le RAMA lors des CCG.	Ecart n°2	CCG 2024		Mesure maintenue Dans l'attente du compte rendu de la CCG 2024		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Réunir le CVS trois fois par an, conformément à l'article D 311-16 du code de l'action sociale et des familles.	Ecart n°3	3 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue Dans l'attente des comptes rendus des CVS 2024		
4	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement, annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF.	Ecart n°4	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée		
5	Revoir la procédure externe de signalement d'un événement indésirable en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.	Ecart n°5	3 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue La mission reste en attente de la procédure externe de signalement des EIG complétée des mentions attendues en libellé		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	<p>Transmettre les plannings du mois en cours et du mois N-1 et/ou les éléments nécessaires à leur interprétation (légendes/codes horaires) pour que la mission puisse s'assurer de la continuité et de la sécurité des soins.</p> <p>A savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer l'ensemble des codes horaires du personnel, de jour comme de nuit, - Préciser le type de contrat : CDI, CDD (dont vacation et intérim), - Indiquer la qualification du personnel : AS diplômé, AS FF ou en VAE, ASH FF AS, ASH... - Identifier pour chaque salarié : les temps de pauses. 	Ecart n°6	A réception des mesures administratives	[REDACTED]	<p>Mesure maintenue</p> <p>La mission reste en attente des plannings des mois N et N-1 du jour du contrôle, à savoir ceux de Mars et Avril 2024.</p>	[REDACTED]	

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétences.	Ecart n°9	6 mois		Mesure maintenue En l'absence de tableau de suivi		

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Transmettre le contrat de travail (ou à défaut la promesse d'embauche) et l'attestation de formation spécifique d'encadrement de l'IDEC.	Remarque n°1	A notification des mesures administratives		Mesure levée		
2	Faire évoluer le RAMA pour que ce document remplisse une fonction stratégique et permette à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales.	Remarque n°2	RAMA 2024		Mesure maintenue Dans l'attente du RAMA 2024		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque n°3	1 mois		Mesure levée		
4	Mettre à jour les documents en précisant que le déclarant peut signaler un événement indésirable de façon anonyme.	Remarque n°4	3 mois		<p>Mesure maintenue</p> <p>Le document transmis n'indique pas la possibilité au déclarant de rester anonyme (1^{er} encart), par ailleurs, il mention un devoir de signature</p>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr, ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des EI. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°5	3 mois		<p>Mesure maintenue</p> <p>Le document transmis n'est pas la procédure de déclaration des EIG.</p>		
6	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins, en y intégrant la thématique des chutes. Transmettre le plan de formation 2024.	Remarque n°6	3 mois		<p>Mesure maintenue</p> <p>Dans l'attente des feuilles d'émargements</p>		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Transmettre les feuilles d'émargements pour chaque formation réalisée auprès du personnel de l'EHPAD en 2023 et 2024.	Remarque n°7	A notification des mesures administratives	[REDACTED]	<p>Mesure maintenue</p> <p>Dans l'attente de la totalité des feuilles d'émargements demandées.</p> <p>Les annexes 21-22-23-24 n'ont pas été communiquées</p>	[REDACTED]	